

Décision

Générale

colonial

Décision n° 644 autorisant le transfert des restes mortels de Mme Cruchadeau (Louisette) en France, à Lehoumois (Deux-Sèvres).

n° 644

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés ministériels des 15 novembre 1910, 29 juillet 1916, 20 avril 1933 et 27 mai 1942, déterminant les conditions d'autorisation pour l'exhumation et 4 à transfert en France ou dans l'une de nos possessions d'outre-mer, des restes mortels des personnes décédées dans les colonies

Vu la demande formulée le 2 juin 1947 par le sergent-major Cruchadeau,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les restes mortels de Mme Cruchadeau (Louisette), épouse du sergent-major Cruchadeau, en service hors-cadres, décédée à Djibouti le 3 mai 1946, seront transférés en France à Lehoumois, canton de Thénac (Deux-Sèvres), pour y être inhumés. Art. 2. — Les dépenses afférentes au transfert, jusqu'au lieu de l'inhumation, seront supportées par le budget local. Art. 3. — La présente décision sera Communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.